

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Groussbus-Wal

Séance publique du 14 mai 2025

Date de l'annonce publique de la séance: 08.05.2025
Date de la convocation des conseillers: 08.05.2025

Présents: M. Engel, bourgmestre; Mmes Thommes-Bach, Steichen, Risch, échevines;
Mme Ensch, MM. Goelff, Majerus, Mersch, Olinger, Mme Schuh, M. Witkowsky,
conseillers;
M. Pletschette, secrétaire.

Absent: a) excusé : M. Gereke, conseiller (procuration accordée à M. Witkowsky)
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : no **6.3**

Objet: Règlement de circulation temporaire à l'occasion de la manifestation « 12 Stonne Velo Kéiber » à Kuborn

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifiée de l'ancienne commune de Wahl du 14 juillet 2021, approuvé par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 23 mai 2022 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 31 mai 2022 [Réf. 83ex0f36b/N°322/22/CR] ;

Considérant qu'en date du samedi, 20 septembre 2025 aura lieu la manifestation de sports loisirs intitulée « 12 Stonne Vëlo Kéiber » à Kuborn, sur le territoire de la commune de Groussbus-Wal ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réglementer la circulation sur différents tracés afin de garantir un déroulement optimal de ladite manifestation par l'édition d'un règlement de circulation temporaire correspondant ;

à l'unanimité des voix arrête

le présent règlement de circulation temporaire :

art. 1er. –

Le samedi, 20 septembre 2025 de 7h00 jusqu'à la fin de la manifestation

- 1) la circulation, est interdite dans les deux sens à l'exception des vélos:
 - sur le chemin vicinal « rue Théodore Welbes » à Kuborn, tronçon compris entre le croisement avec le CR306 (PR1,00+010) en direction du centre de la localité de Kuborn (débouchant au CR 306 ; P.R. 0,000) à hauteur du croisement avec la rue Woellenter,

- sur le chemin repris CR306 « rue Théodore Welbes » à Kuborn entre le P.R.0,000 et le P.R.0,00+235),

Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation sur la voie publique citée ci-dessus est réglée par des signaux colorés lumineux conformément à l'article 109 de l'arrêté grand-ducal modifié précité ;

- Le CR306 entre Grevels et Kuborn (CR306 P.R.1,00+010 – CR306 P.R.0,00+235).
- La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 50 km/h.
- L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis sur place.
- Ces dispositions sont indiquées par des signaux C,14 portants l'inscription du chiffre « 50 » et D,2

2) le stationnement est interdit le long des chemins énumérés ci-dessus

art. 2.- entrée en vigueur et durée de validité

Le présent règlement sera en vigueur le samedi 20 septembre 2025 à 7h00 et restera valide jusqu'à la fin de la manifestation.

art. 3.- signalisation

La signalisation devra être mise en place conformément aux dispositions du code de la route.

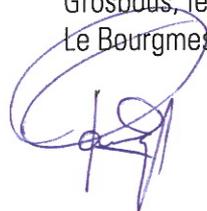
art. 4.- sanctions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le présent règlement sera publié moyennant affichage à la maison communale et sur le site internet www.g-w.lu de la commune.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le Conseil communal,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Grosbous, le 4 juin 2025
Le Bourgmestre,



Le Secrétaire

